

DOSSIER : LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

La question de la transition écologique des territoires constitue un sujet primordial à la hauteur des défis à venir en matière de crise environnementale.

Dans un contexte croissant d'urbanisation (80% de la population française), Il s'agit bien de concevoir des villes et des territoires moins consommateurs d'espace, créateurs de politiques ambitieuses en matière de cohésion sociale, d'économie, de sauvegarde des patrimoines naturels et culturels.

Depuis longtemps, les outils de planification constituent les instruments essentiels de gestion et de développement des territoires.

Ces dernières années la notion de territoire est en forte évolution que ce soit au niveau des régions, des départements, des pays ou de l'intercommunalité. C'est pourquoi, la communauté nationale s'est dotée d'un nouveau cadre législatif : **les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)**.

Partout en France, les SCoT sont en cours d'élaboration. Les questions posées, les pistes et choix de développement qui vont en découler concernent chacun des citoyens que nous sommes mais aussi les institutions, les associations qui ont conscience des enjeux présents et futurs. La FFCAM et l'ensemble des clubs qui la composent ne peuvent passer à côté d'un tel sujet. D'ores et déjà des clubs de plaine et de montagne se sont engagés dans ce travail, conscients qu'ils ont des convictions et des valeurs essentielles à protéger.

C'est pourquoi l'équipe de rédaction de la Lettre du Milieu Montagnard vous propose cette présentation des SCoT tant à travers leur définition, leur construction qu'en s'appuyant sur les Schémas déjà bien avancés.

Vincent NEIRINCK et Denis PLAZE

AU SOMMAIRE :

DOSSIER : Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

BREVES :

- **Projet de décret motoneiges**
- **Pierre Bontemps**
- **Stratégie Macrorégionale alpine**
- **Projet d'UTN Chaberton Espace 3000 à Montgenèvre**

Le SCoT en 8 questions

► Un SCoT qu'est-ce que c'est ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné et pour le long terme (projection sur 15 à 20 ans).

► Un SCoT est-il obligatoire ?

Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010) ils deviennent obligatoires pour l'ensemble du territoire national et ce à partir du 1er janvier 2017. En absence de SCoT, les communes seront sous le régime de la constructibilité limitée et ne pourront plus ouvrir de zones d'urbanisation future.

► Un SCoT à quoi ça sert ?

Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. C'est un document qui définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des espaces naturels, des corridors biologiques...

► Quel est le lien entre SCoT et développement durable ?

Selon l'ADEME, les collectivités territoriales émettent en direct 13 % des gaz à effet de serre, mais influent directement sur 50 % des émissions au travers, entre autres, des documents de planification comme le SCoT. A cet égard, le SCoT vise trois priorités: lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets, stopper le gaspillage foncier, enrayer la perte de biodiversité.

► Un SCoT est-il un document opposable ?

Oui, le SCoT est un document juridique. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devront être compatibles avec les futurs SCoT.

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) (suite)

► Quel est le périmètre d'un SCoT ?

Les SCoT doivent être établis sur des territoires les plus proches possible des bassins de vie (Pays, Communautés de communes...).

► Techniquement, comment se déroule la mise en place d'un SCoT ?

Le SCoT établit un diagnostic, définit la hiérarchie des enjeux et élabore deux documents stratégiques : le DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) ainsi qu'un PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

► Qui pilote le SCoT ?

Ce sont les élus du territoire concerné qui sont responsables de l'élaboration et du suivi du SCOT. Concrètement, le Président du SCOT s'appuie sur un Bureau ainsi que sur plusieurs commissions thématiques ou territoriales associant l'ensemble des acteurs locaux (acteurs institutionnels, associations, population locale...) et sur un chef de projet.

- Les dynamiques territoriales (économie, commerce, population...)
- La capacité d'accueil du territoire
- Les projets portés par les acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, associations...).

Le PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD est la dimension politique et stratégique du SCoT, il se construit à partir du diagnostic, il a pour ambition de définir les choix politiques et les grandes orientations.

Le PADD sert de base à l'élaboration du DOO (Document d'Orientation et d'Objectif).

Il peut s'appuyer sur des cartographies illustrant les projets de développement du territoire.

Le DOO Document d'Orientation et d'Objectif

Le DOO décline le PADD en objectifs chiffrés et en moyens d'actions réglementaires.

Il comporte une dimension opérationnelle et prescriptive.

Il se décline en fiches thématiques regroupables en 10 thèmes :

- Protéger la biodiversité, préserver les espaces agricoles et forestiers.
- Définir l'armature spatiale du territoire (Urbaine, agricole, naturelle, forestière) dans la perspective de limiter la consommation d'espace.
- Planifier l'habitat, améliorer la cohésion sociale.
- Anticiper le développement économique et commercial.
- Organiser les déplacements et la mobilité.

Le diagnostic

Le diagnostic est la première étape de construction du SCoT. Il permet aux acteurs de s'accorder sur une analyse commune, une compréhension partagée de leur territoire dans la perspective de définir les orientations et les enjeux.

Il aboutit à une lecture globale du territoire, de ses besoins, de ses atouts, de ses contraintes, de ses potentialités

Il doit revêtir une dimension anticipatrice imaginant les évolutions et comprenant les besoins futurs du territoire et de ses habitants.

Le diagnostic doit interroger les thématiques suivantes :

- L'état initial de l'environnement



LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) (suite)

- Valoriser les paysages et le patrimoine bâti.
- Maitriser les énergies et les émissions de gaz à effet de serre.
- Prévenir les risques naturels et industriels, prévenir les pollutions et les nuisances.
- Utiliser avec efficacité les ressources naturelles.
- Développer les communications électroniques.



© Vincent Neirinck

SCoT et territoires de montagne

Les territoires de montagne possèdent des spécificités qui peuvent apporter un éclairage particulier et se révéler de manière significative dans les projets de territoire. Ces spécificités ont entraîné la création d'un droit spécifique en particulier à travers les principes d'urbanisme et les stratégies de développement durable de la Loi Montagne.

Cette loi, votée en 1985, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

En conséquence, les SCoT de montagne doivent prendre en compte ce régime juridique particulier.

Parmi l'ensemble des enjeux, on pourra retenir le patrimoine naturel et la biodiversité (espèces, espaces, habitats) généralement très riches, identifiés (ZNIEFF), préservés (Natura 2000), souvent protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope) ; la qualité des sites et paysages également identifiés et souvent protégés (sites inscrits, sites classés) ; la présence de parcs naturels régionaux ; généralement une relative disponibilité des ressources natu-

relles (matériaux, forêts, eau, etc.), exploitées pour la construction, la production d'énergie mais aussi les modes d'habitat, les activités économiques, touristiques, sportives et culturelles.

Ceci concerne aussi bien l'application des principes de maintien et de développement des activités agricoles, pastorales et forestières, de gestion des restaurations des chalets d'alpage ou d'estive, du principe de continuité de l'urbanisation existante, de protection des lacs de montagne, que de prise en compte des **projets d'unités touristiques nouvelles (UTN)**.

Aussi dans ce cadre, et ceci constitue la raison majeure pour les clubs alpins français de s'intéresser à la construction des SCoT, tout projet d'aménagement touristique en zone de montagne ne sera plus soumis à autorisation au titre des UTN dès lors que la commune est couverte par un SCoT. Ainsi, c'est bien le SCoT qui se chargera de la planification relative aux UTN.



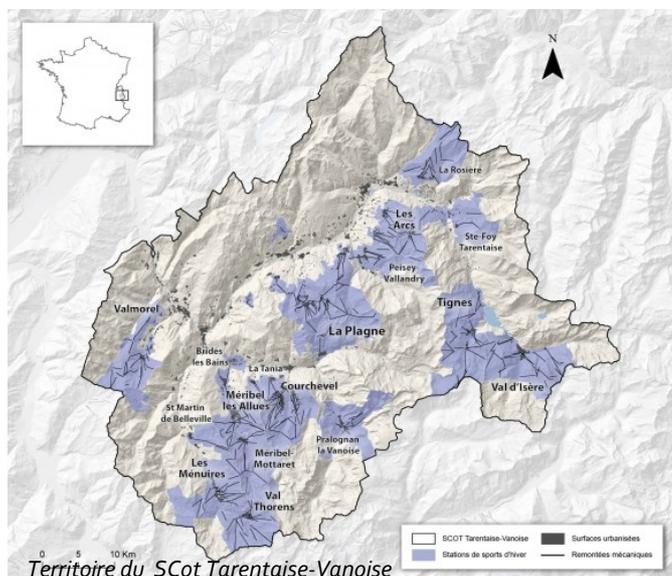
© Mountain Wilderness

Le SCoT de Tarentaise

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) regroupe les 43 communes de Tarentaise, situées à l'Est du département de la Savoie. Sa population, plutôt jeune et active, est d'environ 54 000 habitants permanents, plus 40 000 habitants supplémentaires en période d'affluence touristique.

Les partenaires ont défini les grands objectifs stratégiques à moyen terme pour la Tarentaise, basés sur des ambitions en matière de développement touristique et de qualité de vie des habitants afin de faire jouer la complémentarité entre vie en vallée ou sur les coteaux et la dynamique touristique. C'est ce qui fonde le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT.

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) (suite)



Quatre axes stratégiques ont été définis :

- Une Tarentaise dynamique qui valorise sa complémentarité vallée /stations et préserve son capital nature.
 - Valoriser l'interdépendance et la complémentarité entre l'économie touristique et la vie quotidienne des habitants.
 - Préserver la richesse de la biodiversité d'un territoire qui s'inscrit dans un écrin naturel d'exception, reconnu aux échelles régionale et nationale.
 - Favoriser l'agriculture qui, en sus de sa contribution économique, assure la qualité des paysages, essentielle au cadre de vie des habitants et à l'attractivité de la vallée. La qualité et la diversité des paysages fondent l'identité de la Tarentaise.
- Une attractivité touristique qui repose sur sa qualité et sa diversification.
 - Conforter la place de leader mondial de la Tarentaise en matière de sports d'hiver dans un contexte de forte concurrence internationale.
 - Développer une offre attractive pour la saison estivale.
 - Limiter les demandes résidentielles sous forme de maisons individuelles consommatrices d'espace et génératrices de déplacements.
- Un territoire attractif pour les résidents permanents.

- Structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants à l'année.
- Offrir des logements accessibles à tous.
- Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser le développement économique du territoire.
- Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise.
 - Réduire la vulnérabilité territoriale au regard de l'ensemble des risques (inondations, mouvements de terrains, miniers, sismiques, technologiques, avalanches).
 - Améliorer la gestion des déchets.
 - Renforcer les transports en commun, l'offre ferroviaire en particulier.
 - Réduire les consommations énergétiques et promouvoir la production d'énergies renouvelables.

Denis **PLAZE** denis.plaze@laposte.net

Pour en savoir plus :

<http://www.territoires.gouv.fr/schema-de-coherence-territoriale-scot>

Deux guides à télécharger :



Note à l'intention des lecteurs

Pour aller plus loin. Si vous avez des questions ou des observations à formuler sur les thèmes développés dans ce numéro, vous pouvez entrer en contact avec les auteurs en les joignant sur leur adresse mail.

Pour participer à la LMM. Si vous souhaitez voir traiter tel ou tel thème en lien avec la protection de la montagne, n'hésitez pas à nous le faire savoir à l'adresse suivante : amjuliet@free.fr

BREVES

Le projet de décret motoneiges : une brèche menaçante dans la préservation des espaces naturels

Nous avons déjà parlé dans LMM de l'amendement Motoneiges. Cette modification de l'article L 362-3 du code de l'environnement a été publiée le 21 décembre¹. L'article prévoit désormais que « *par dérogation, le convoiement par ces engins [les engins motorisés de progression sur neige] de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration est autorisé dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat* ».

La FFCAM s'attache à présent, dans le cadre du collectif associatif CALME² dont elle est membre fondateur, au décret d'application, en portant deux revendications principales.

D'abord limiter ce convoiement aux restaurants desservis par un domaine de ski alpin, et exclure les établissements en bordure des pistes de ski de fond. Car les domaines de fond constituent de vastes ensembles encore largement naturels. En second lieu, il faut exclure que les clients puissent conduire eux mêmes la motoneige. Ils doivent être « convoiés » afin d'éviter les dérives vers des ballades sans lien direct avec la fréquentation d'un restaurant d'altitude.

Une consultation publique Internet sur le projet de décret sera en ligne vers le mois de mars. Vous serez invités largement à y contribuer.

Pour en savoir plus (en PJ) :

Lettre CALME à Mme S. Royal du 30 janvier 2015
Proposition CALME pour l'élaboration du décret

Marie Laure TANON marielaure.tanon@gmail.com

[1] loi 2014-1545 du 20 décembre 2014

[2] Coordination nationale pour l'Adaptation des Loisirs Motorisés à l'Environnement



© Vincent Neirinck

Pierre Bontemps

C'est à la réunion de la Commission Nationale de Protection de la Montagne du 10 janvier 2015 que nous avons appris avec tristesse le décès de Pierre Bontemps survenu trois jours avant, à l'âge de 90 ans. Il avait été cofondateur de cette commission en 1976. Il en était resté membre actif et fidèle jusqu'en 2013 après avoir occupé les fonctions de Secrétaire général et de Président.

Partisan convaincu de la nécessité pour le Club alpin français d'être présent sur le terrain de l'aménagement et de la protection de la montagne, mais aussi juriste compétent par sa formation et son activité professionnelle, sa connaissance des règles et des procédures était précieuse. Toujours de bon conseil, il a permis à notre fédération d'être régulièrement représentée dans un certain nombre de lieux stratégiques : colloques en tout genre, réunions dans les ministères, groupes de travail de diverses organisations telles que France Nature Environnement (FNE), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA), etc.

Pierre était motivé, disponible, compétent, d'une fiabilité à toute épreuve et d'un engagement inlassable, mais il savait rester modeste et discret. Même s'il avait des convictions bien établies, il respectait toujours les opinions différentes des siennes, savait conserver son calme en toutes circonstances et restait un homme de dialogue, mesuré dans ses jugements. Jusqu'à ces derniers temps, où le poids des ans affectait sa condition physique, il était resté alerte au plan intellectuel pour traiter des dossiers délicats, rédiger un courrier ou un article. On pouvait toujours compter sur lui.

Pierre aimait la montagne, il pratiquait l'alpinisme, la randonnée, mais surtout l'escalade. Né et ayant vécu près de la forêt de Fontainebleau, il en connaissait tous les sentiers et tous les rochers sur lesquels il évoluait avec une facilité déconcertante. Il avait participé à toutes les actions permettant de protéger cette forêt.

En 2004, lors de l'Assemblée générale fédérale, il avait reçu la médaille d'or du Club alpin français.

Tous ceux qui l'ont connu garderont de lui une belle image ainsi que le souvenir d'un fidèle compagnon, d'une gentillesse inaltérable et d'un homme faisant honneur au Club alpin français.

Jean Pierre BURAUD jp.buraud@wanadoo.fr

5

Stratégie Macrorégionale alpine : « EUSALP »

Une stratégie macrorégionale pour les Alpes (acronyme anglais EUSALP) est en cours de construction au niveau de l'Union Européenne ; de telles stratégies existaient déjà pour les régions de la Baltique et du Danube. Le but affiché est de donner aux Alpes davantage d'opportunités de développement, notamment en ciblant mieux les fonds européens. Les ONG (Clubs alpins réunis dans le Club Arc Alpin, Cipra) ont demandé à être consultées et souhaitent que soi(en)t réaffirmée l'importance de la Convention alpine, respectés les engagements contractés dans ce cadre et maintenue la protection de la nature et des paysages. Elles s'inquiètent d'une éventuelle dilution des fonds pour des interventions à la périphérie.

Au cours d'une importante réunion à Milan début décembre 2014, où malheureusement peu de ministres étaient présents, on a pu constater la diversité des attentes des différentes parties, certains postulant que cette stratégie contribuerait à une meilleure cohésion économique et sociale en Europe du simple fait de l'existence d'une cohésion déjà forte dans les Alpes dépassant les frontières ! Une universitaire italienne a même espéré qu'EUSALP pourrait aider à mettre un terme au développement de nouvelles attractions peu soutenables tant au niveau économique qu'environnemental dans les Alpes !

Les sujets abordés concernaient plutôt le tourisme, le marché du travail et la formation, l'objectif étant de donner les mêmes possibilités et la même qualité de vie aux habitants des villes et des montagnes. Il est à noter qu'à l'origine de cette stratégie se situe l'affirmation de la volonté de puissance des régions face aux Etats signataires de la Convention alpine.

Il reste à souhaiter que la Convention alpine ne soit pas mise de côté mais se renforce.

Pour en savoir plus : <http://www.alpine-region.eu>
Convention Alpine GT stratégie macro-régionale alpine

Hélène DENIS hel.denis@wanadoo.fr

PUBLICATION :

Fédération française des clubs alpins et de montagne
24 avenue de Laumière 75019 Paris
www.clubalpin.com

Directeur de la publication : Georges Elzière

Comité de lecture : Jean Pierre Buraud, Hélène Denis, Dominique Prost

Ont collaboré à ce numéro : Jean Pierre Buraud, Hélène Denis, Anne Marie Juliet, Vincent Neirinck, Denis Plaze, Marie Laure Tanon



<http://www.alpine-region.eu>

Projet d'UTN Chaberton Espace 3000 à Montgenèvre : le juge d'appel ne nous a pas suivi...

Depuis 2010, la FFCAM est engagée au contentieux contre l'autorisation donnée par le préfet de massif au projet d'UTN Chaberton Espace 3000 à Montgenèvre (Hautes Alpes).

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille a été rendu le 9 février et rejette notre recours. Au moins cette fois, contrairement à ce qui s'était passé en première instance, le juge a admis notre requête et examiné toutes nos critiques sur la procédure et le fond du projet.

Nous avons largement argumenté sur les atteintes fortes au milieu naturel, au paysage et l'exceptionnelle exposition de ce futur domaine skiable aux risques naturels, qui rendent à nos yeux ce projet manifestement contraire aux principes imposés par la Loi montagne aux UTN.

Mais il est toujours difficile de faire sanctionner par le juge une atteinte à l'environnement, car il y a une part d'appréciation. Ici, le fait que le domaine du Chaberton ne bénéficie d'aucun classement particulier au titre du patrimoine naturel a pesé lourd en notre défaveur.

Marie Laure TANON marielaure.tanon@gmail.com

Le jugement est disponible sur demande :
u.ohlhauser@ffcam.fr